

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT NUMEROTAGE DES VOIES NOUVELLES  
RUE DE LA SARCELLE – RUE CHARLES DE FREYCINET  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - A - ST 163

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** la délibération n°22.4.7 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,
  
- **CONSIDERANT** la demande formulée par « SADEV 94 » – 31 rue Anatole France – 94306 VINCENNES cedex, relative à l'opération « Village en Seine » 117Bis-119, avenue de Choisy afin de procéder à la numérotation des parcelles cadastrées : AW n° 215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le numérotage des nouvelles voies, rue Charles Freycinet (AW229) et rue de la Sarcelle (AW219) cadastrées : AW n° 215-216-217-218-220-221-222-223-224-225-226-227-228-230 sont définies comme suit:

**SITUATION NOUVELLE DES PARCELLES**

- La parcelle cadastrée AW 230 porte les n° 117 Bis-117 Ter-117 Quater avenue de Choisy et 4 rue Charles de Freycinet.
- La parcelle cadastrée AW 226 porte le n° 2 rue Charles de Freycinet.
- Les parcelles cadastrées AW 224-231 portent les n° 119-119 Bis-119 Ter avenue de Choisy et 6 rue de la Sarcelle.
- Les parcelles cadastrées AW 223-228 portent les n°5-7 rue Charles de Freycinet et 2-4 rue de la Sarcelle.
- La parcelle cadastrée AW 222 porte les n°1-3 rue Charles de Freycinet et 1 rue de la Sarcelle.
- La parcelle cadastrée AW 220 porte le n° 3 rue de la Sarcelle.
- La parcelle cadastrée AW 217 porte le n°5 rue de la Sarcelle.
- La parcelle cadastrée AW 216 porte le n°7 rue de la Sarcelle.
- La parcelle cadastrée AW 215 porte les n°9-11-13 rue de la Sarcelle et 119 Quater avenue de Choisy.
- Les parcelles cadastrées AW 221-225-227 rue Charles de Freycinet sans numéro.
- La parcelle cadastrée AW 218 rue de la Sarcelle sans numéro.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée pour application à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Le Service Départemental du Cadastre,
- La Direction des Postes,
- La Poste de Villeneuve Saint Georges PDC 11 rue Henri Leduc
- Monsieur le Trésorier Payeur Principal,
- L'intéressé.
- Le Service Droit des Sols.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

16 NOV. 2022

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN